

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A—N° 44

16 juin 1993

Sommaire

Règlement grand-ducal du 26 mai 1993 concernant la réglementation et la signalisation routières sur le CR 179, points kilométriques 0,640-1,800 entre Leudelange et Cessange	910
Règlement grand-ducal du 26 mai 1993 concernant la réglementation et la signalisation routières sur la RN 30, points kilométriques 18,250-19,210 entre Ernzen et Larochette	910
Loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg	910
Lois du 28 mai 1993 conférant la naturalisation	911
Règlement grand-ducal du 3 juin 1993 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles	912
Règlements communaux	921
Loi du 21 avril 1993 autorisant l'Etat à participer au financement de la réalisation du projet d'ensemble d'assainissement concernant les communes de Hobscheid et de Koerich—Rectificatif	924
Règlement grand-ducal du 21 avril 1993 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement CEE N° 880/92 du 23 mars 1992 concernant un système communautaire d'attribution de label écologique—Rectificatif	924

Règlement grand-ducal du 26 mai 1993 concernant la réglementation et la signalisation routières sur le CR 179, points kilométriques 0,640-1,800 entre Leudelage et Cessange.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Pendant l'exécution des travaux de redressement de voirie le CR 179, points kilométriques 0,640-1,800 entre Leudelage et Cessange est interdit à la circulation dans les deux sens.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

Une déviation sera mise en place par la RN 4.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Notre Ministre des Travaux Publics sera chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial, et qui produira ses effets de l'installation du chantier jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le Ministre des Travaux Publics,

Robert Goebbels

Luxembourg, le 26 mai 1993.

Jean

Règlement grand-ducal du 26 mai 1993 concernant la réglementation et la signalisation routières sur la RN 30, points kilométriques 18,250-19,210 entre Ernzen et Larochette.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Pendant l'exécution des travaux de redressement de voirie la RN 30, points kilométriques 18,250-19,210 entre Ernzen et Larochette est interdite à la circulation dans les deux sens.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

Une déviation sera mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Notre Ministre des Travaux Publics sera chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial, et qui produira ses effets de l'installation du chantier jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le Ministre des Travaux Publics,

Robert Goebbels

Luxembourg, le 26 mai 1993.

Jean

Loi du 27 mai 1993 relative à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 22 avril 1993 et celle du Conseil d'Etat du 4 mai 1993 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à l'agrandissement et à la rénovation partielle du Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 485.000.000.— francs sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les dépenses sont imputables sur le fonds d'investissements publics scolaires.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre des Travaux Publics,

Robert Goebbels

Le Ministre des Finances,

Jean-Claude Juncker

Château de Berg, le 27 mai 1993.

Jean

Doc. parl. 3736; sess. ord. 1992-1993.

Lois du 28 mai 1993 conférant la naturalisation.

Par lois du 28 mai 1993 la naturalisation est conférée aux personnes désignées ci-après:

Alves Pereira Aurélio, né le 25 janvier 1950 à Sao Joao/Valpaços (Portugal), demeurant à Dudelange.

La personne prédésignée est autorisée à porter les nom et prénom de *Pereira* Aurélio.

Barbarito Paolo Donato, né le 31 octobre 1961 à Ettelbruck, demeurant à Colmar-Berg.

Barts Brigitte Marie Madeleine, née le 18 janvier 1952 à Eupen, demeurant à Bertrange.

Bellomo Vincenzo, né le 19 septembre 1944 à Sammichele di Bari (Italie), demeurant à Luxembourg.

Bouraoui Habib, né le 6 septembre 1954 à Ksibet El Médiouni (Tunisie), demeurant à Junglinster.

Amor Thouraïa, épouse *Bouraoui* Habib, née le 12 novembre 1959 à Ksibet El Médiouni (Tunisie), demeurant à Junglinster.

Cavalieri Jacques, né le 1^{er} septembre 1960 à Briey (France), demeurant à Luxembourg.

Bauchot Edith, épouse *Cavalieri* Jacques, née le 28 janvier 1960 à Briey (France), demeurant à Luxembourg.

Cogniaux Evrard René Michel, né le 2 août 1953 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Oberkorn.

Rabiller Nicole Anne Monique, épouse *Cogniaux* Evrard René Michel, née le 26 octobre 1954 à Differdange, demeurant à Oberkorn.

Costanzi Carlo, né le 2 janvier 1958 à Rome (Italie), demeurant à Soleuvre.

Armani Eugenia, épouse *Costanzi* Carlo, née le 11 novembre 1956 à Tione di Trento (Italie), demeurant à Soleuvre.

Cubrilo Nikola, né le 12 décembre 1952 à Benkovac (Yougoslavie), demeurant à Luxembourg.

Do Hong Tuan Kiet, né le 1^{er} janvier 1974 à Saigon (Vietnam), demeurant à Schifflange.

Eberhard David Rodolphe, né le 27 décembre 1969 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à Rodange.

El Gabtini Slimane, né le 17 mars 1936 à Menzel Bourguiba (Tunisie), demeurant à Luxembourg.

Feinen Denise Anne, épouse *Reuter* Emile Nicolas Ernest, née le 23 mai 1963 à Luxembourg, demeurant à Itzig.

Florio Rocco, né le 5 septembre 1962 à Carbonara di Bari (Italie), demeurant à Ettelbruck.

Furtado Monteiro Manuel Antonio, né le 16 avril 1967 à Santa Catarina (Cap Vert), demeurant à Larochette.

Fusillo Grazia, épouse *Milano* Antonio, née le 17 mars 1951 à Monopoli (Italie), demeurant à Diekirch.

Gomes da Fonseca Leite Arlinda Maria, née le 11 juin 1956 à Sao Joao Baptista/Santo Antao (Cap Vert), demeurant à Lintgen.

Hamzeh Abdul Karim, né le 1^{er} juillet 1971 à Tripoli (Liban), demeurant à Merttert.

Hamzeh Walid, né en 1947 à Tripoli (Liban), demeurant à Merttert.

Mawlaoui Fadia, épouse *Hamzeh* Walid, née le 18 août 1951 à Tripoli (Liban), demeurant à Merttert.

Hansenne Christiane Jeannine Hortense Marie Ghislaine, épouse *Saugeron* Yves, née le 2 juillet 1954 à Verviers (Belgique), demeurant à Kehlen.

Häring Helmut Michael, né le 4 juin 1953 à Mülheim-Kärlich (Allemagne), demeurant à Mensdorf.

Bachtler Ruth Margrit, épouse *Häring* Helmut Michael, née le 21 mars 1956 à Edenkoben (Allemagne), demeurant à Mensdorf.

Hiff Jérôme Jean Marcel, né le 24 février 1970 à Strasbourg (France), demeurant à Diekirch.

Hirtz André Alain, né le 13 juillet 1950 à Sélange (Belgique), demeurant à Bertrange.

Latran Nady Léa Camille, épouse *Hirtz* André Alain, née le 7 juillet 1950 à Mussy-la-Ville (Belgique), demeurant à Bertrange.

Kosowski Rudolf, né le 19 août 1958 à Köln (Allemagne), demeurant à Consdorf.

Müller Madeleine Elvire, épouse *Kosowski* Rudolf, née le 10 décembre 1960 à Dudelange, demeurant à Consdorf.

Krause Wolfgang Arnold, né le 11 février 1961 à Trier (Allemagne), demeurant à Luxembourg.

Krieg Bruno Charles Philippe, né le 25 mars 1962 à Serrouville (France), demeurant à Hoscheid.
 Krueger Marion, née le 30 janvier 1960 à Köln-Lindenthal (Allemagne), demeurant à Trintange.
 Lagodny Thomas Emile, né le 8 octobre 1963 à Luxembourg, demeurant à Pratz.
 Lapenna Catherine Annette, épouse Micelli Mauro, née le 9 juin 1963 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg.
 Leandro Lopes Avelino, né le 10 mars 1944 à Sao Joao Baptista/Porto Novo (Cap Vert), demeurant à Schieren.
 Sousa Maria da Luz, épouse Leandro Lopes Avelino, née le 24 septembre 1955 à Sao Joao Baptista/Porto Novo (Cap Vert), demeurant à Schieren.
 Liu Chiu Wing, né le 12 novembre 1946 à Hong Kong, demeurant à Luxembourg.
 LiYim Ling, épouse Liu Chiu Wing, née le 8 février 1958 à Hong Kong, demeurant à Luxembourg.
 Ly Giang Kien, né le 19 juillet 1968 à Saigon (Vietnam), demeurant à Luxembourg.
 Ly Giang Thanh, né le 6 avril 1966 à Saigon (Vietnam), demeurant à Luxembourg.
 Ly Hanh Dao, née le 19 septembre 1970 à Saigon (Vietnam), demeurant à Luxembourg.
 Maquinay Pascal Francine Maurice, né le 27 juin 1970 à Verviers (Belgique), demeurant à Ettelbruck.
 Maréchal Pierre Joseph Jacques Marie, né le 20 janvier 1967 à Messancy (Belgique), demeurant à Wiltz.
 Mendes de Sousa Coelho Fernando, né le 30 décembre 1959 à Vale de Remigio/Mortagua (Portugal), demeurant à Canach.
 Monteiro Alfredo, né le 10 mars 1938 à Santa Catarina (Cap Vert), demeurant à Luxembourg.
 Pereira Monteiro Leticia, épouse Monteiro Alfredo, née le 2 janvier 1947 à Santa Catarina (Cap Vert), demeurant à Luxembourg.
 Nguyen Manh Hung, né le 28 novembre 1950 à Kiên An (Vietnam), demeurant à Bissen.
 Vu Thi Viën, épouse Nguyen Manh Hung, née le 1^{er} janvier 1952 à Hung Yên (Vietnam), demeurant à Bissen.
 Nowara Anna Ewa, née le 26 février 1972 à Katowice (Pologne), demeurant à Luxembourg.
 Nowara Malgorzata Teresa, née le 4 novembre 1973 à Katowice (Pologne), demeurant à Luxembourg.
 Parnian Habibullah, né le 13 octobre 1909 à Hamadan (Iran), demeurant à Echternach.
 Badiyan Mahindokht, épouse Parnian Habibullah, née le 27 mai 1927 à Téhéran (Iran), demeurant à Echternach.
 Patrissi Maria Antonietta, épouse Hamdi Mondher, née le 11 juin 1965 à Potenza (Italie), demeurant à Saeul.
 Pesleux Michael Roger Alfred, né le 1^{er} mai 1967 à Gwaka (Zaïre), demeurant à Luxembourg.
 Risse Jacques Jean Marie, né le 16 mai 1961 à Lexington (USA), demeurant à Medingen.
 Rodrigues da Graça Antonio, né le 24 mai 1965 à Nossa Senhora do Rosario/Ribeira Grande (Cap Vert), demeurant à Lamadelaine.
 Rosi Pino, né le 29 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Dippach-Gare.
 Roth Christian, né le 11 juin 1953 à Benfeld (France), demeurant à Clervaux.
 Da Conceição Godinho Maria Flor, épouse Roth Christian, née le 6 octobre 1954 à Maças de Dona Maria, Alvaizere (Portugal), demeurant à Clervaux.
 Seeger Getrud Anna, née le 12 février 1941 à Berlin (Allemagne), demeurant à Hesperange.
 Semedo Borges José, né le 10 janvier 1960 à Santa Catarina (Cap Vert), demeurant à Esch-sur-Alzette.
 Lopes de Sousa Maria Eduarda, épouse Semedo Borges José, née le 30 octobre 1963 à Santa Catarina (Cap Vert), demeurant à Esch-sur-Alzette.
 Tietto Claudio Ermenegildo, né le 1^{er} avril 1957 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg.
 Zhang Tingqin, né le 12 août 1949 à Zhejiang (Chine), demeurant à Remich.

Remarques importantes: Les naturalisations précitées ne sortiront leurs effets que quatre jours après la publication au Mémorial B de l'avis indiquant la date de l'acte d'acceptation. L'autorisation de transposition de nom ne prendra effet que trois mois après la publication prémentionnée.

Règlement grand-ducal du 3 juin 1993 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
 Vu la loi du 9 novembre 1971 portant réglementation du commerce des semences et plants;
 Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} août 1972 concernant le catalogue des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes;
 Vu l'avis de la Chambre d'agriculture;
 Sur proposition de la commission technique instituée par l'article 8 du règlement grand-ducal du 1^{er} août 1972 concernant le catalogue des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes;
 Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;
 Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, de Notre Ministre de l'Economie et de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les variétés des espèces de plantes agricoles inscrites à la liste nationale et admises à la certification des semences ou plants sont celles reprises à l'annexe I du présent règlement.

Le responsable de la sélection conservatrice est indiqué à l'annexe I, en regard de la dénomination variétale, par l'initiale de nationalité utilisée au niveau international, suivie d'un numéro d'ordre: les nom et adresse figurant à l'annexe II.

Art. 2. En dehors des variétés visées par l'annexe I, peuvent également être certifiées:

- a) les semences ou plants des variétés cultivées exclusivement à des fins d'expérimentation;
- b) les semences des variétés appartenant aux espèces relevées à l'annexe III du présent règlement.

Dans ce dernier cas, les conditions suivantes doivent toutefois être remplies:

- (1) La variété doit être inscrite au catalogue commun visé au chapitre B du règlement grand-ducal du 1^{er} août 1972, concernant le catalogue des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes;
- (2) Les semences doivent être produites:
 - soit, sous contrat de multiplication conclu entre un établissement de semences ou un obtenteur, d'une part, et un agriculteur-multiplicateur de semences, d'autre part,
 - soit directement par un établissement de semences ou un obtenteur;
- (3) L'établissement de semences ou l'obteneur doit faire une déclaration de multiplication et déposer une description de la variété à l'Administration des services techniques de l'agriculture, service de la production végétale, avant le 1^{er} mars de l'année au cours de laquelle la certification des semences est prévue.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 novembre 1971 portant réglementation du commerce des semences et plants.

Art. 4. Le règlement grand-ducal du 29 mai 1992 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles est abrogé.

Art. 5. Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Notre Ministre de l'Economie et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,
Marie-Josée Jacobs
Le Ministre de l'Economie,
Robert Goebbels
Le Ministre de la Justice,
Marc Fischbach

Château de Berg, le 3 juin 1993.
Jean

ANNEXE I

Liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles

N° de référence du responsable
de la sélection conservatrice
(voir annexe II)

A. CEREALES

1. Froment tendre (*Triticum aestivum* L.)

— Froment d'hiver

Astron	D	22
Baroudeur	F	14
Bussard	D	14
Orestis	D	22
Ritmo	NL	3
Urban	D	2

— Froment de printemps

Kadett	S	1
Nandu	D	14

2. Seigle d'hiver (*Secale cereale* L.)

Danko	PL	1
Halo	D	14
Marder	D	14
Rheidol	GB	4

3. **Triticale** (*X Triticosecale Wittm.*)

Alamo	D	14a
Lasko	D	14a
Local	D	14

3. **Orge** (*Hordeum vulgare L.*)

— Orge d'hiver

Catania	D	21a
Clarine	F	13
Daniela	D	3a
Express	F	14
Kendo	D	14
Mammut	D	5
Tapir	NL	13

— Orge de printemps

Alexis	D	6
Baronesse	D	16
Maresi	D	10
Marina	D	14
Meltan	S	1
Nancy	S	1

4. **Avoine** (*Avena sativa L.*)

Bruno	D	25
Erbgraf	D	16
Flämingsnova	D	14
Fuchs	D	5
Jumbo	D	16

Pour l'exportation uniquement:

Morange	NL	13
---------	----	----

5. **Maïs** (*Zea Mays L.*)

Agio	NL	10
Baron	F	12
Bonny	D	13
Diva	D	13
Emir	CH	2
Garant	D/D	20a/16
Gracia	CDN/B	1/2
Helga	USA/F	1/9
Magda	USA/F	1/9
Pirat	D	20a
Pluton	F	11

B. POMMES DE TERRE (*Solanum tuberosum L.*)

Bintje		X*
Catarina	F	6
Charlotte		X*
Corine	NL	18
Désirée	NL	15
Eersteling		X*
Hansa	D	24
Nicola	D	20
Timate	NL	13a
Ukama	NL	4

Pour l'exploitation uniquement:

Claustar	F	4
Eba	NL	6
Forelle	D	16
Grata	D	21
Jaerla	NL	4
Kennebec		X*
King Edward	IRL	1
Majestic		X*

Monalisa	NL	15
Ostara		X*
Primura	NL	8
Record	IRL	1
Red Pontiac		X*
Resy	NL	12
Saturna	D	21
Sieglinde	D	4
Sommergold	D	8
Spunta	NL	5
Turia		X*

X* La lettre X indique que plusieurs personnes sont responsables de la sélection conservatrice. La liste des noms des responsables est déposée à l'Administration des services techniques de l'agriculture.

PLANTES FOURRAGERES

1. Graminées (*Gramineae*)

a) Raygrass de Westerwold (*Lolium multiflorum* Lvar.*Westerwoldicum*)

Baroldi	NL	1
Syn.: Barwoldi		
Barspectra (T)	NL	1
Billion (T)	NL	10
Energa (T)	D	17

b) Raygrass d'Italie (*Lolium multiflorum* L. var. *Italicum*)

Axis**	CH	1
Barmultra (T)**	NL	1
Bartissimo	NL	1
Bartolini**	NL	1
Birca	DK	1
Dilana (T)	D	17
Ellire (T)**	CH	1
Exalta**	GB	2
Lema	D	15a
Lental	B	1
Lipo (T)	CH	1
Meritra (T)	B	1
Multimo (T)	NL	7
Ninak (T)	NL	10
Roberta (T)	DK	1
Urbana (T)	NL	10
Tetila (T)**	NL	17

c) Raygrass hybride (*Lolium* × *hybridum* Hausskn.)

Barcolte**	NL	1
------------	----	---

d) Raygrass anglais (*Lolium perenne* L.)

—Variétés précoces à très précoces

Barvestra (T)**	NL	1
Bastion (T)	NL	7
Cropper	NL	10
Frances	NL	10
Peramo	NL	7

—Variétés mi-précoces à mi-tardives

Barlano	NL	1
Chantal	DK	1
Citadel (T)	NL	7
Heraut	NL	14
Kosta	NL	3
Liperry	D	7
Magella	NL	11
Meltra (T)**	B	1
Merlinda (T)**	B	1
Morenne	NL	7

Prana	NL	14
Sommora	NL	7
Talbot	NL	10
—Variétés tardives à très tardives (type pâture)		
Barlet	NL	1
Barry***	NL	1
Borvi	DK	1
Lipondo	D	7
Madera (T)	NL	10
Parcour	D	18
Pippin	DK	1
Profit	NL	11
Tivoli (T)	DK	1
Trani	DK	1
Vigor	B	1
Wendy	NL	10
e) Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i> Huds)		
—Variétés de type foin		
Bartran	NL	1
Belimo	NL	7
Cosmos 11	D	19
Leopard	D	3
Lifelix	D	7
Liforte	D	7
Merifest	B	1
N.F.G.	D	7
Remko	NL	10
f) Fléole des prés (<i>Phleum pratense</i> L.)		
—Variétés de type foin		
Lirocco	D	7
Odenwälder	D	23
Phleviola	D	23
Rasant	D	23
Tiller	NL	10
—Variétés de type intermédiaire		
Bilbo	DK	1
Emma	PL	2
Erecta	B	1
Liphlea	D	7
Ligrasso	D	7
—Variétés de type pâture		
Barmidi	NL	1
Intenso	NL	16
Skala	PL	2
g) Dactyle (<i>Dactylis glomerata</i> L.)		
—Variétés mi-tardives		
Amba	DK	1
Dactus	S	1
Reda	CH	1
—Variétés tardives à très tardives		
Amplly	F	12
Baraula	NL	1
Sparta	DK	1
h) Pâturin des prés (<i>Poa pratensis</i> L.)		
Arina Dasas	DK	1
Asset	NL	10
Balin	DK	1
Delft	NL	3

(T) variété tétraploïde
 ** pour l'exportation uniquement
 *** non destinée à la production fourragère

Ikone	D	15
Jori	D	3
Julia	D	18
Monopoly	NL	7
Ottos	D	7

3. Légumineuses (Leguminosae)

a) Luzerne (*Medicago sativa* et *Medicago varia* Martyn)

Elga	F	1
Europe	F	7
Luna	D	1
Orca	F	3
Orchesienne	F	2
Resis	DK	2
Verneuil		X*
Vertus	S	1

b) Trèfle blanc (*Trifolium repens* L.)

—Variétés de type giganteum

Blanca Syn.: Tribla	B	1
N.F.G. Gigant	D	7

—Variétés de type hollandicum

Karina	D	18
Lirepa	D	7
Milka Pajbjerg	DK	1
Milkanova	DK	1
Retor	NL	10

c) Trèfle violet (*Trifolium pratense* L.)

—Variétés précoces

N.F.G. Mekra	D	7
Triel	F	15

—Variétés mi-précoces à mi-tardives

Barfiola (T)	NL	1
Hungaropoly (T)	H	1
Merviot	B	1
Rotra (T)	B	1
Temara (T)	CH	1
Violetta syn.: Atelo	B	1

d) Féveroles (*Vicia faba* L. var. *Minor* (Peterm.) bull)

Alfred	NL	3
Topas	D	14

e) Pois fourrager (*Pisum sativum* L. (Partim))

Alex**	F	1
Princess	GB	1
Renata	NL	3
Solara	NL	3

3. Crucifères (Cruciferae)

a) Brassica napus L. ssp oleifera (Metzg. Sinsk) (Colza oléagineux)

— Colza oléagineux d'hiver

Capricorn	GB	4
Ceres	D	15a
Liberator	D	7
Lirajet	D	7

(T) variété tétraploïde
** pour l'exportation uniquement

ANNEXE II

Liste des responsables de la sélection conservatrice

Belgique

- B 1 Rijkstation voor plantenveredeling,
Burg.Van Gansberghelaan 109, 9220 Merelbeke-Lemberge
- B 2 ICI SAPSA S.E.S. seeds
rue de pétrain 66
B-5900 Jodoigne

Canada

- CDN 1 Agiseed, Chatham, 79 Forest Street
Ontario

Suisse

- CH 1 Station Fédérale de Recherches Agronomiques
8046 Zurich-Reckenholz
- CH 2 Ciba Geigy SA
4002 Bâle

République Fédérale d'Allemagne

- D 1 Armin, Alexandra Gräfin von
8022 Grünwald, Muffarstr. 7
- D 2 Bauer, Georg
Postfach 1127
8407 Obertraubling-Niedertraubling
- D 3 Bayer. Pflanzenzuchtgesellschaft eG & Co. KG
Elisabethstrasse 38
D-8000 München 40
- D 3a Bezirk Mittelfranken, vert. d. Landw. Triesdorf
8825-Weidenbach
- D 4 Böhm, Kartoffelzucht (Inh. Gebr. Böhm KG)
Postfach 1968, D-2120 Lüneburg
- D 5 Borries-Eckendorf, oHG W. von
4817 Leopoldshöhe 3-Postfach 1151
- D 6 Breun Josef, Amselweg 1,
8522 Herzogenaurach
- D 7 Deutsche Saatveredelung Lippstadt-Bremen GmbH zu Lippstadt, Fa
478 Lippstadt, Postfach 1407
- D 8 Firlbeck KG, Saatzuchtwirtschaft Rinkam
Hofweg 5
8441 Atting
- D 9 Franck, Dr. Hannfried Pflanzenzucht Oberlimpburg
7170 Schwäbisch-Hall
- D 10 Groetzner H.G. in Fa. RS Sacon
Pflanzenzucht GmbH
Margaretenhof 23
2000 Hamburg 65
- D 13 Kleinwanzlebener Saatzucht AG
3352 Einbeck 1, Postfach 146
- D 14 Lochow-Petkus GmbH, Fa. F von
3103 Bergen 1, Postfach 1311
- D 14a Kruse & co. KG.
Postfach 5228, 4800 Bielefeld 1
- D 15 Max-Planck-Gesellschaft
Züchtungsforschung
Egelspfad 5000 Köln 30
- D 15a Norddeutsche Pflanzenzucht
Hans-Georg Lembke KG, Fa.
2331 Hohenlieth Holtsee

- D 16 «Nordsaat» Saatzuchtgesellschaft mbH,
2322 Waterneverstorf, Post. Lütjenburg
- D 17 L.C. Nungesser GmbH, Postfach 11065
6100 Darmstadt 11
- D 18 Petersen, P.H. Fa.
2391 Lunsgaard, Postboks 6
- D 19 Saatzucht Steinach GmbH, Postfach 1
8441 Steinach
- D 20 Soltau-Bergen e.G., Saatzucht
Postfach 1464
3040 Soltau
- D 20a Späth, Dr. Hans Rolf.
7550 Rastatt, im Rheinfels 1
- D 21 Stader Saatzucht eG.
Postfach 2020, 2160 Stade
- D 21a Streng Otto, Th. Esser, H. Albrecht Gbr.
Aspachhof 8704 Uffenheim
- D 22 Strube, Dr. Hermann, Diplomlandwirt
(Fa. saatzuchtwirtschaft Fr. Strube)
Postfach 83, 3338 Schöningen
- D 23 Süddeutsche Saatzucht- und Saatbaugenossenschaft, e.G.
6935 Waldbrunn 2
- D 24 Vereinigte Saatzuchten e.V.
3112 Ebstorf, Postfach 1
- D 25 Semundo Saatzucht GmbH. — Postfach 1451
2084 Rellingen 1

Danemark

- DK 1 Dansk Planterforædling A/S
Boelshøj, 4660 Store- Heddinge DK
- DK 2 Prodana Seed A/S
Postbox 84, 5250 Odense SV

France

- F 1 Blondeau André
Boîte postale 1
59235 Bersée
- F 2 Saint-Jeanne Lasserre
Boîte postale 4043
111, avenue Lespinet, 31029 Toulouse
- F 3 Carneau Frères, S.A.
rue Léon Rudent
59310 Orchies
- F 4 Clause L. SA. 1, avenue Luc. Clause
91220-Brétigny-sur-Orge
- F 6 Etablissements Demesmay
Grand-rue, St. Martin-aux-Buneaux
76450 Cany-Barville
- F 7 Desprez (Florimond)
Capelle-en-Pevele, 59242-Templeuve, b.p. 41
- F 8 Ets. Loiseaux, Les Goderies-Raudin
F-72230 Arnage
- F 9 GIE Pioneer France
41290-Oucques
- F 10 Maïs Angevin
Boîte postale 28 Corné, 49250 Beaufort-en-Vallée
- F 11 Maïsadour (C.C.L.)
Route du Saint-Sever
Haut-Mauco b.p. 27
40001 Mont-de-Marsan Cedex

F	12	RAGT 18, rue Séguret-Saincric B.P. 326 12003 Rodez
F	13	Secobra Recherches centre de Bois Henry 78580 Maule
F	14	Serasem 10-12, rue Roger Lecerf Prêmesques 59840 Prenchies
F	15	Verneuil Boîte postale 3, 77390 Verneuil-l'Etang

Irlande

IRL	1	Department of Agriculture and Food Kildare street Dublin 2
-----	---	--

Pologne

PL	1	Poz. Hod. Roslin ul. 60-166 Poznan
PL	2	Hodowla Buraka Pastewnego ul. Swietego Krzyza 17 30-960 Krakow

Etats-Unis d'Amérique

USA	1	Pioneer Hi Breed International Inc. Des Moines, Iowa 50131
-----	---	---

Royaume-Uni

GB	1	Sharpes internat. Seeds Ltd. Boston road Slaeford, Lines NG 347 HA
GB	2	G. Gascoyne Seeds Ltd. 6 Southfield Street Worcester, WR 1 1 NH
GB	4	PBI Cambridge Ltd., Maris Lane Trumpington, Cambridge, CB 2 2 LQ

Hongrie

H	1	Vetoemag Unternehmen für Saatgutproduktion Rottenbiller u. 33 Budapest VII
---	---	---

Pays-Bas

NL	1	Barenbrug, Holland B.V. Postbox, 6678 ZG Oosterhout
NL	3	Cebeco-Zaden BV, Postbox 182, 3000 AD Rotterdam
NL	4	Friese Mij. van Landbouw 8901 BK Leeuwarden
NL	5	J. Oldenburger 9406 XG Assen
NL	6	G. Kuik 8301 BR Emmeloord
NL	7	Mommersteeg International B.V. 5250 AAVlijmen
NL	8	A.D. Mulder c.s. NL-9987 AN Warffum
NL	10	Van der Have, D.J.B.V., Kon Kweeckbedrijf en Zaadhandel 4420 AA Kapelle
NL	11	Van Engelen Zaden B.V. Postbox, Oostboch 35, 5250 AA Vlijmen

NL	12	De Kweekbedrijven M.G.t.w. Dr. R. J. Mansholts Vered. BV Ulrum en W.Weibull BV Emmeloord
NL	13	Semundo BV. 9975 WJ Vierhuizen Ulrum
NL	13a	Stet en Slot Export BV. 8300 AB Emmeloord
NL	14	Zelder B.V. 6595-NW Ottersum
NL	15	Z.P.C., Friese Coop., Handelsvereniging voor Zaaizaad en Pootgoed Willemskade, Leeuwarden 8911-BB Leeuwarden
NL	16	Green Genetics B.V. 9679 ZG Scheemda
NL	17	V.o.f. Nederlandse Tetilakwekers, 3811 HN-Amersfoort
NL	18	Wolf en Wolf BV 8200 AK Lelystad

Suède

S	1	Weibull AB, Box 520, S-261 24 Landskrona
---	---	---

ANNEXE III

Liste des espèces visées à l'article 2, sous b)

- | | | |
|----|---|----------------------------|
| a) | CEREALES | |
| | <i>Secale cereale L., Forma eastiva</i> | Seigle, forme de printemps |
| b) | PLANTES FOURRAGERES | |
| | <i>Festuca arundinacea Schreb.</i> | Fétuque élevée |
| | <i>Festuca rubra L.</i> | Fétuque rouge |
| | <i>Vicia spec.</i> | Vesces |

Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.)

Bettembourg. — Règlement de circulation.

En séance du 9 octobre 1992 le conseil communal de Bettembourg a édicté un règlement de circulation modifiant et complétant celui du 5 octobre 1990.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 25 janvier et 15 février 1993 et publié en due forme.

Frisange. — Prorogation des heures normales d'ouverture pour l'année 1993.

En séance du 11 décembre 1992 le conseil communal de la commune de Frisange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a prorogé les heures normales d'ouverture pour l'année 1993.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

Luxembourg. — Modification du règlement de circulation.

En séance du 14 décembre 1992 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a édicté un règlement de circulation modifiant et complétant celui du 28 juin 1982.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 18 janvier et 5 février 1993 et publié en due forme.

Mondorf-les-Bains. — Prorogation des heures normales d'ouverture de tous les débits de boissons de la commune pour l'année 1993.

En séance du 22 octobre 1992 le conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a prorogé les heures d'ouverture de tous les débits de boissons de la commune pour l'année 1993.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

Roeser. — Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

En séance du 21 octobre 1992 le conseil communal de Roeser a édicté un règlement d'ordre intérieur modifiant et complétant celui du 22 mars 1990.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Rumelange. — Modification du règlement de circulation.

En séance du 21 décembre 1992 le conseil communal de la Ville de Rumelange a édicté un règlement de circulation modifiant et complétant celui du 31 octobre 1983.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 9 et 11 mars 1993 et publié en due forme.

Stadbredimus. — Règlement concernant l'utilisation du centre culturel à Greiveldange et du hall sportif à Stadtbredimus.

En séance du 23 octobre 1992 le conseil communal de la commune de Stadtbredimus a édicté un règlement concernant l'utilisation du centre culturel à Greiveldange et du hall sportif à Stadtbredimus.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Waldbredimus. — Nouveau règlement de circulation.

En séance du 8 décembre 1992 le conseil communal de Waldbredimus a édicté un règlement de circulation remplaçant celui du 25 novembre 1955.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 11 janvier et 5 février 1993 et publié en due forme.

Règlements temporaires de la circulation

Beckerich. — En séance du 5 février 1993 le collège échevinal de Beckerich a édicté deux règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Bertrange. — En séance des 11 décembre 1992 et 12 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Bertrange a édicté deux règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Bettembourg. — En séance du 15 janvier 1993 le collège échevinal de la commune de Bettembourg a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Burmerange. — En séance du 17 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Burmerange a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Contern. — En séances des 21 janvier, 12 et 18 février 1993 le collège échevinal de la commune de Contern a édicté trois règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Diekirch. — En séance du 26 janvier 1993 le conseil communal de la Ville de Diekirch a édicté deux règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été approuvés par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 8 et 12 février 1993 et publiés en due forme.

Diekirch. — En séance du 1^{er} mars 1993 le collège échevinal de la Ville de Diekirch a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Dippach. — En séance des 12 février et 4 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Dippach a édicté deux règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Dudelage. — En séance des 26 janvier, 11, 12, 25 février, 9 et 17 mars 1993 le collège échevinal de la Ville de Dudelage a édicté six règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Ermsdorf. — En séance du 28 juillet 1993 le conseil communal de la commune d'Ermsdorf a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 13 janvier et 14 février 1993 et publié en due forme.

Esch-sur-Alzette. — En séance du 18 décembre 1992 le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a confirmé quarante-sept règlements temporaires de la circulation édictés par le collège échevinal entre le 30 novembre et le 15 décembre 1992.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 22 janvier et 5 février 1993 et publié en due forme.

Esch-sur-Alzette. — En séance du 4 janvier 1993 le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a confirmé neuf règlements temporaires de la circulation édictés par le collège échevinal entre le 19 décembre 1992 et le 4 janvier 1993.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 22 janvier et 5 février 1993 et publié en due forme.

Esch-sur-Alzette. — En séance du 6 janvier 1993 le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a confirmé trois règlements temporaires de la circulation édictés par le collège échevinal entre le 5 et 6 janvier 1993.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 22 janvier et 5 février 1993 et publié en due forme.

Esch-sur-Alzette. — En séance du 11 janvier 1993 le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a confirmé sept règlements temporaires de la circulation édictés par le collège échevinal entre le 7 et 11 janvier 1993.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 29 mars et 1^{er} avril 1993 et publié en due forme.

Esch-sur-Alzette. — En séance du 19 février 1993 le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a confirmé quatre-vingt-trois règlements temporaires de la circulation édictés par le collège échevinal entre le 13 janvier et le 17 février 1993.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 29 mars et 1^{er} avril 1993 et publié en due forme.

Esch-sur-Alzette. — En séance des 8, 11, 13, 14, 15, 18, 21, 22, 25, 26, 28 janvier, 1^{er}, 2, 4, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 23, 24, 25, 26 février, 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 12, 15, 16, 17 mars 1993 le collège échevinal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a édicté cent trente-six règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Flaxweiler. — En séance du 29 janvier 1993 le collège échevinal de la commune de Flaxweiler a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Grevenmacher. — En séance des 13 janvier et 19 février 1993 le collège échevinal de la Ville de Grevenmacher a édicté deux règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Koerich. — En séance du 18 janvier 1993 le collège échevinal de Koerich a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Kopstal. — En séance du 5 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Kopstal a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Leudelange. — En séance du 5 février 1993 le collège échevinal de la commune de Leudelange a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Lintgen. — En séance du 2 décembre 1992 le conseil communal de Lintgen a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 30 décembre 1992 et 12 janvier 1993 et publié en due forme.

Lorentzweiler. — En séance des 25 janvier et 10 février 1993 le collège échevinal de la commune de Lorentzweiler a édicté deux règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Mersch. — En séance des 14 janvier, 3, 8, 18, 24 février et 22 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Mersch a édicté huit règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Mertert. — En séance des 18 janvier, 1^{er}, 10 février, 3 et 15 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Mertert a édicté six règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Mertzig. — En séance du 18 décembre 1992 le conseil communal de la commune de Mertzig a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 31 décembre 1992 et 12 janvier 1993 et publié en due forme.

Mompach. — En séance du 19 décembre 1992 le conseil communal de la commune de Mompach a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 19 janvier et 5 février 1993 et publié en due forme.

Niederanven. — En séance du 26 janvier 1993 le collège échevinal de la commune de Niederanven a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Pétange. — En séance des 14 janvier, 1^{er}, 5, 12, 15, 19 et 22 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Pétange a édicté sept règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Rédange-sur-Attert. — En séance du 11 septembre 1992 le conseil communal de la commune de Rédange-sur-Attert a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 21 et 28 décembre 1992 et publié en due forme.

Rédange-sur-Attert. — En séance du 29 octobre 1992 le conseil communal de la commune de Rédange-sur-Attert a édicté cinq règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été approuvés par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 17 et 18 décembre 1992 et publiés en due forme.

Roeser. — En séance des 5, 11 et 26 février 1993 le collège échevinal de la commune de Roeser a édicté cinq règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Rosport. — En séance des 5, 19 février et 11 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Rosport a édicté trois règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Rumelange. — En séance des 13 janvier et 8 mars 1993 le collège échevinal de la Ville de Rumelange a édicté deux règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Saeul. — En séance du 6 février 1993 le collège échevinal de la commune de Saeul a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Sanem. — En séance des 3, 4, 8, 11 février, 5, 9, 10 et 11 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Sanam a édicté neuf règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Schifflange. — En séance des 8, 16 janvier, 16, 23 février et 4 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Schifflange a édicté huit règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Schuttrange. — En séance des 21 janvier, 10 et 12 février 1993 le collège échevinal de la commune de Schuttrange a édicté trois règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Steinsel. — En séance des 21 janvier, 9, 10 février, 2, 5, 12 et 16 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Steinsel a édicté neuf règlements temporaires de la circulation.

Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Strassen. — En séance du 19 mars 1993 le collège échevinal de la commune de Strassen a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Tuntange. — En séance du 25 septembre 1992 le collège échevinal de la commune de Tuntange a édicté un règlement temporaire de la circulation.

Ledit règlement a été publié en due forme.

Loi du 21 avril 1993 autorisant l'Etat à participer au financement de la réalisation du projet d'ensemble d'assainissement concernant les communes de Hobscheid et de Koerich.

—
RECTIFICATIF

Au Mémorial A – N° 42 du 9 juin 1993, à la page 891, il y a lieu de lire à la suite du texte de la loi sous rubrique: «Doc. parl. 3718» (au lieu de: 3713).

Règlement grand-ducal du 21 avril 1993 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement CEE N° 880/92 du 23 mars 1992 concernant un système communautaire d'attribution de label écologique.

—
RECTIFICATIF

Au Mémorial A – N° 42 du 9 juin 1993, à la page 894, il y a lieu de lire à la suite du texte du règlement grand-ducal sous rubrique: «Doc. parl. 3677» (au lieu de: 3665).